

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE 15/10/25

Quelle est la situation en France ?

Au 15/10/2025 : 83 foyers concernant 51 cheptels ont été détectés en France, répartis sur cinq départements (32 foyers en Savoie, 44 foyers en Haute-Savoie, 3 foyers dans l'Ain, 1 foyer dans le Rhône et 3 foyers dans le Jura).

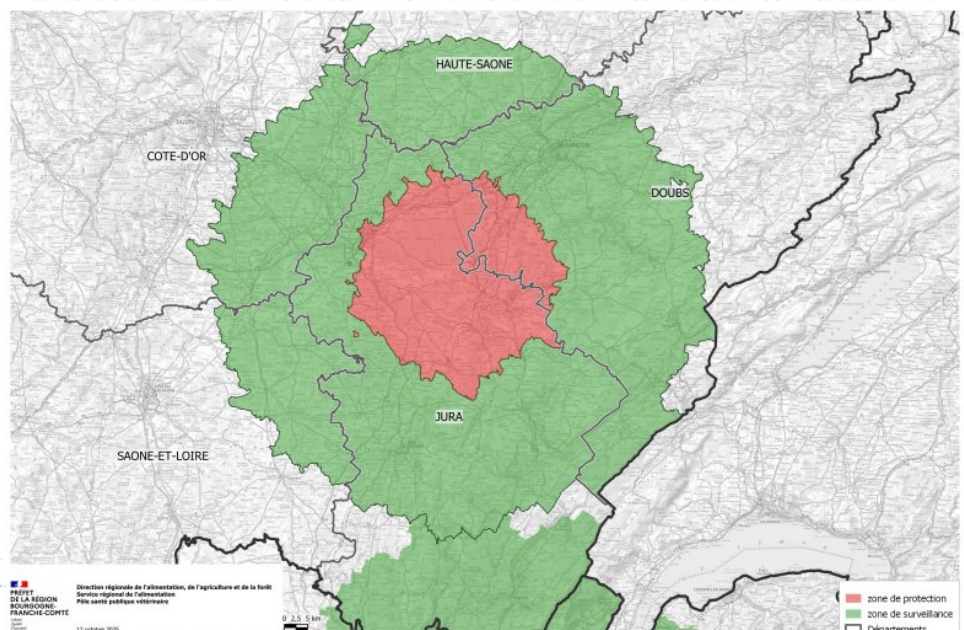
Zone réglementée	Contexte sanitaire
ZR1	Confirmation du 1er foyer en Savoie le 29/06/2025 . Depuis le 04/10/2025, toute la ZR1 a basculé en Zone de Surveillance.
ZR2	Confirmation d'un foyer dans le Rhône le 18/09/2025.
ZR3	Confirmation d'un foyer le 01/10/2025 dans le Nord-Est de l'Espagne impactant les Pyrénées-Orientales en Zone de Surveillance.
 ZR4 La DNC se rapproche du Grand Est	Confirmation d'un foyer le 11/10/2025 dans le Jura délimitant une Zone Réglementée en Bourgogne-Franche Comté.
ZR5	Confirmation d'un nouveau foyer le 14/10/2025 dans l'Ain définissant une nouvelle Zone Réglementée

La situation sanitaire est évolutive.

Le site internet du ministère de l'agriculture actualise les données : [Cliquez ICI](#)

“ Une zone réglementée est constituée d'une zone de protection de 20 km et d'une zone de surveillance de 50 km autour du foyer. ”

ZONES REGLEMENTEES SUITE A UNE DECLARATION D'INFECTION DE DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE



Un élevage (identifié par un EDE unique) peut être composé de plusieurs unités épidémiologiques (lots ou parcelles). Chaque unité épidémiologique peut être à l'origine d'un foyer distinct si aucun lien épidémiologique n'est établi entre les différentes unités.



L'IMPORTANCE DE LA GESTION DES MOUVEMENTS

Les mouvements entre élevages différents au sein de la zone réglementée sont **interdits**, depuis la zone réglementée vers la zone indemne ou depuis la zone indemne vers la zone réglementée.

Ne négligez pas les conséquences de transports d'animaux illégaux ! (sanitaire, économique, judiciaire...)

Les échanges intra-communautaires peuvent se poursuivre entre les zones non réglementées. Aucun transfert (entrée ou sortie) ne sont permis entre les zones réglementées DNC (la zone réglementée est levée 45 jours après la désinfection du dernier foyer ou la fin de la vaccination).



Soyez vigilants sur les mouvements de vos animaux !!!

Demandez à votre opérateur commercial comment le transit de vos animaux s'est effectué (délai, lieu de départ et de passage...).

Du respect de cette mesure dépendra l'efficacité collective de la lutte contre la DNC.

Introduction d'animaux

En pratique, si des introductions doivent être envisagées, il est recommandé :

- De limiter au maximum le nombre **d'élevages fournisseurs**;
- De privilégier un **transport direct sans rupture de charge** en évitant de mélanger les animaux avec ceux en provenance et/ou à destination d'un élevage différent;
- D'utiliser un moyen de **transport propre, désinfecté et désinsectisé** pour l'arrivée des nouveaux animaux sur l'exploitation;
- D'**isoler les animaux introduits**, dans un espace dédié, jusqu'aux résultats des sérologiques des examens d'introduction (sans contact direct ou indirect avec les autres animaux du troupeau). En effet, un animal juste introduit a beau être en bonne santé apparente, il peut être en période d'incubation d'une maladie ou bien être porteur sain. Il a pu se contaminer dans son cheptel d'origine, lors de son transport ou dans des zones de regroupement.

Depuis le début de la crise DNC, les GDS du Grand Est assurent le suivi des introductions à risque (marchés, nouvelles zones...).

Rassemblements d'animaux

En pratique, vu le contexte sanitaire actuel, il est recommandé **de ne pas participer** à un rassemblement de type concours ou expositions.



Signes cliniques

Les signes cliniques d'appel de la DNC correspondent à :

- une hyperthermie initiale (jusqu'à 41°C),
- une atteinte des muqueuses nasale, buccale et oculaire (jetage, ptyalisme, épiphora),
- une adénite généralisée,
- et des signes cutanés spécifiques sous la forme de nodules apparaissant à partir de 48 heures après l'hyperthermie.

Les signes généraux tels que l'hyperthermie et les écoulements peuvent passer inaperçus.

L'infection subclinique est fréquente, le taux de morbidité pouvant n'être que de 10 % (et aller jusqu'à 40%).

Lors de la visite du vétérinaire, l'ensemble du troupeau doit être examiné pour déceler les signes généraux comme l'hyperthermie ou l'atteinte des muqueuses.

Attention, les nodules en début d'évolution ne peuvent quelquefois être identifiés que par palpation. En revanche, les nodules évoluent par un processus inflammatoire, suppuratif jusqu'à la nécrose (remaniement tissulaire).



L'IMPORTANCE DE LA DÉTECTION PRÉCOCE ET DE LA BIOSÉCURITÉ

Au moindre doute => signaler !!!

La déclaration de la maladie est obligatoire conformément à la LSA.

• L'éleveur :

1. Surveillance quotidiennement l'état de santé des animaux,
2. **Appelle son vétérinaire sanitaire au moindre doute de maladie inconnue,**
3. Doit isoler immédiatement les animaux malades et ne pas déplacer les animaux.



LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ SONT ESSENTIELLES A METTRE EN ŒUVRE. EN CAS DE DOUTE SUR LA MALADIE :
[Accéder à la fiche éleveurs biosécurité de GDS France](#)

NE PAS CACHER LA MALADIE, TOUT RETARD DE DÉCLARATION PEUT AVOIR UN IMPACT POUR SOI ET SES VOISINS.

• Le vétérinaire :

1. Fait un signalement à la DDecPP au moindre doute à n'importe quel moment de la journée et de la semaine (24h/24, 7j/7),
2. Avant de se déplacer, se rappelle lors d'un appel évoquant la dermatose que les mesures de biosécurité sont primordiales.